

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUMBERT.

HABITAT

*

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM ERILIA POUR
L'ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS
AU SEIN DES COPROPRIETES "GALLIENI ET VALESCURE 2" A FREJUS
"DIFFUS 2019" (AGREMENT 2020)**

*

- N° 96 -

Mme LANCINE, Vice-Présidente, expose :

La SA d'HLM ERILIA a programmé l'acquisition amélioration de 4 logements collectifs locatifs au sein des copropriétés « GALLIENI et VALESCURE 2 » sur la commune de FREJUS. Ces logements ont été financés en prêt locatif aidé d'intégration (4 PLA-I).

Par courrier du 26 novembre 2021, la SA d'HLM ERILIA a sollicité la collectivité pour sa garantie à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt d'un montant total de 282 414 € destinée à assurer la couverture du financement de l'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux au sein des copropriétés « GALLIENI et VALESCURE 2 » sur la commune de FREJUS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat menée par la Communauté d'agglomération à travers son Programme Local de l'Habitat. Elle est conforme à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat approuvée par délibérations du Conseil communautaire n°16 du 30 septembre 2019 et n°33 du 25 mars 2021 et répond aux conditions de garantie d'emprunt du logement social approuvées par délibération du Bureau communautaire n°116 du 21 septembre 2021.

A la suite de cet exposé,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°16 du 30 septembre 2019 et n° 33 du 25 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°116 du 21 septembre 2021 modifiant les conditions de garantie d'emprunt du logement social,

VU la convention cadre concernant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts entre la SA d'HLM ERILIA et la Communauté d'agglomération du 15 juin 2006,

VU la demande en date du 26 novembre 2021 formulée par la SA d'HLM ERILIA,

VU l'engagement écrit du 1^{er} mars 2022 de la SA d'HLM ERILIA de diligenter, sans délai, des procédures de résiliation de bail ou d'expulsion, dès lors qu'un locataire ou un occupant aura fait l'objet d'une condamnation contrevenant à l'obligation de jouissance paisible des lieux,

VU le Contrat de Prêt N°129204, annexé à la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

Le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante d'Estérel Côte d'Azur Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **282 414 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 129204 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe I et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les sommes ainsi versées par la collectivité donneront lieu à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Emprunteur, prenant ainsi le caractère d'avances remboursables.

Article 3 : La convention cadre du 15 juin 2006, fixant les modalités de la mise en jeu des garanties d'emprunts accordées à l'Emprunteur, régit exclusivement les rapports entre la Collectivité et l'Emprunteur à l'exclusion de la Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle elles ne sont donc pas opposables en cas de non-réalisation de leurs clauses et pour quelque cause que ce soit.

Article 4 : En contrepartie de l'octroi de sa garantie financière des emprunts et conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la collectivité se réserve 20 % du total des logements de l'opération « DIFFUS 2019 (Agrément 2020) » soit **1 logement** référencé dans le tableau des réservations de logements locatifs sociaux au titre du contingent intercommunal.

Ledit tableau des réservations est joint en annexe II et fait partie intégrante de la présente délibération.

S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

S'ENGAGER à appliquer les modalités de la convention cadre de garantie d'emprunt du 15 juin 2006, approuvée par délibération n° 10 du 10 avril 2006, en cas de mise en jeu de la garantie d'emprunt sur cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LANCINE, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER